

*Initiatives ministérielles*

Cela dit, le gouvernement doit en priorité au public canadien de trouver une solution équitable pour mettre fin à ce long conflit sans plus tarder.

Le projet de loi doit être perçu comme un mécanisme qui non seulement garantira le maintien des services postaux, mais permettra également aux parties de clore le présent épisode et de miser sur les progrès réalisés dans l'amélioration de leurs relations.

Je prie donc instamment tous les députés d'appuyer le projet de loi déposé.

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Avant de reconnaître le porte-parole de l'Opposition officielle, suite à la question posée à la Présidence quant à l'appui de motions, je tiens simplement à rappeler ce commentaire de la 6<sup>e</sup> édition française de Beauchesne, à l'article 465, paragraphe 2, et je cite:

2) Bien qu'il appartienne à un ministre de proposer une motion d'initiative gouvernementale, n'importe quel député de la Chambre peut l'appuyer.

Cela dit, reprise du débat. La parole est à l'honorable député de Kenora—Rainy River.

[Traduction]

**M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River):** Monsieur le Président, avant d'aborder l'essentiel du projet de loi dont nous sommes saisis, je tiens à dire au ministre et à ses collègues qu'il est pour le moins singulier de remettre un projet de loi aux députés de l'opposition à peine dix minutes avant le moment où ils doivent intervenir à la Chambre pour en débattre, surtout que cette mesure législative, que nous devons étudier article par article, n'est pas tout à fait semblable aux lois de retour au travail que nous avons déjà adoptées. Nous aurions apprécié pouvoir lire ce projet de loi vendredi dernier ou, du moins, de bonne heure ce matin.

• (1230)

J'ai même téléphoné à deux ou trois reprises au cabinet du ministre pour qu'on nous fasse parvenir ce projet de loi, sous le sceau du secret, afin que nous, les députés de l'opposition, puissions être en mesure d'en discuter d'une façon éclairée.

En tolérant cette situation, les ministériels et vous-même, monsieur le Président, créez un dangereux précédent. Finalement, nous n'avons même pas eu assez de temps pour lire toutes les lignes et tous les articles de ce

projet de loi et pour réfléchir à la nature et à la signification de son libellé.

Je tenais à faire cette mise au point, car, je le répète, nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner complètement la mesure qu'on nous propose. D'après l'exposé du ministre, je tiens pour acquis que, d'une certaine façon, ce projet de loi visant un retour au travail n'a rien d'inhabituel et qu'aucun des articles qu'il comporte ne devrait surprendre.

Je dois reconnaître que mon caucus et moi-même avons consacré beaucoup de notre temps à la Chambre à discuter de projets de loi de retour au travail. Si je ne m'abuse, c'est bien la troisième fois depuis deux mois que j'ai l'occasion de débattre de tels projets de loi présentés par des ministres. Je me demande comment le ministre peut bien laisser entendre à la Chambre que le processus de négociation collective fonctionne de façon efficace, alors que je dois débattre ici avec lui de la question de savoir s'il est indispensable de présenter un projet de loi de retour au travail, si c'est une bonne idée et si, en le faisant, on préserve la crédibilité du processus de négociation collective.

Pour ma part, je m'inquiète vivement du précédent que nous créons ici, du fait que dès l'instant où la partie syndicale estime nécessaire de déclencher une grève ou que la partie patronale estime nécessaire de décréter un lock-out, nous devons intervenir dans le processus de négociation collective et imposer une loi de retour au travail.

On ne recourt aux lois de retour au travail qu'en cas d'extrême nécessité. Aujourd'hui, un projet de loi, le projet de loi C-40, est déposé sans qu'il existe encore de situation de grève ou de lock-out. Il est exceptionnel dans le milieu syndical du Canada, de voir un gouvernement déposer un projet de loi avant même de savoir si les deux parties peuvent envisager la possibilité d'une entente et avant qu'elles ne disent officiellement au pays et au monde entier qu'elles ne peuvent en arriver à une entente, qu'il va y avoir un lock-out ou une grève. S'il le désire, le gouvernement peut dire que nous ne pouvons permettre qu'un tel scénario se déroule au pays. Le cas échéant, nous imposerons une loi de retour au travail.

Il ne s'agit pas ici d'une loi de retour au travail, mais d'une loi sur les services essentiels, proposée par des moyens détournés. Cette loi dit essentiellement que nous considérons que la Société canadienne des postes est un service essentiel, que nous adopterons une loi pour garantir qu'aucune grève ne sera déclenchée même si le